

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

8 avril 2024

**Course la Bottine
Place J.H des Etages**

Vendredi 26 avril 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de Monsieur Antoine DE WILDE Organisateur
pour la société « French Run » le Vendredi 26 Avril 2024,
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures
nécessaires, pour préserver la sécurité et l'ordre public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Village « La Bottine » est autorisé place du Docteur Jacques Huyghues des Etages le
Vendredi 26 Avril 2024.

ARTICLE 02 : A compter du Jeudi 25 Avril 2024 à minuit et jusqu'au Vendredi 26 Avril 2024 après la
manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, place du Docteur Jacques Huyghues
des Etages pour les opérations techniques de montage et démontage des stands.

ARTICLE 03 : La scène mobile ainsi que les stands seront installés le 26 avril dès 7h30 par les services
techniques. Des barrières seront également mises autour du village afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 04 : Dans ce village, un point de ravitaillement sera installé sur le parvis de la Mairie. Une
garderie pour les enfants des participants est mise en place sous la responsabilité de l'organisateur. Un
stand pour le retrait des dossards sera ouvert de 13h00 à 19h00 le Vendredi 26 Avril 2024.

ARTICLE 05 : Les stands qui sont implantés sur la Place J.H des Etages seront démontés le Vendredi 26
Avril 2024 après la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 06 : Le stationnement sur la place du Docteur Jacques Huyghues des Etages sera uniquement
autorisé pendant le chargement et le déchargement du matériel des associations – aucun véhicule n'est
autorisé à stationner sur la place du Docteur Jacques Huyghues Des Etages et ses abords immédiats (plan
Vigipirate).

ARTICLE 07 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 08: Messieurs et Mesdames les organisateurs devront prendre toutes les dispositions, pour
assurer la sécurité de cette manifestation.

ARTICLE 09 : Messieurs et Mesdames les organisateurs, Monsieur le Commandant de Compagnie de
Gendarmerie, Madame la Commandante de Brigades de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générale
des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la

Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. RENAUD Michel**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "POLICE MUNICIPALE" at the top and "COSNE-COURS-SUR-LOIRE (47600)" at the bottom. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.